

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

---

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INSTALLATION DE RATELIERS A VELOS**  
**PLACE JEAN JAURES**  
**2025/LM/00031**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de l'Ecole Saint-Famille de positionner des râteliers à vélos devant l'établissement afin d'accroître la sécurité des enfants et des parents, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à positionner deux râteliers à vélos au droit de l'école, dans la partie inaccessible aux véhicules, du fait du positionnement des jardinières.

### **ARTICLE 2**

Les râteliers sus-évoqués devront être uniquement vissés et non scellés au sol.

### **ARTICLE 3**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le  
14 FEV. 2025

#### ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Ecole Saint-Famille, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 12 février 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
14 FEV. 2025